



Protocole d'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés dans le premier degré

Un élève allophone est un élève dont la ou les langues premières sont autres que le français. Le CASNAV évalue tous les élèves nouvellement arrivés, c'est-à-dire non scolarisés sur le territoire français durant l'intégralité de l'année scolaire précédente, à partir du cours préparatoire, conformément à la circulaire n°2012-141 du 2 octobre 2012.

1) Inscription administrative

Dès son arrivée, l'élève est inscrit dans une école par les services de la mairie, dans sa classe d'âge.

2) Annonce de l'arrivée de l'élève au CASNAV

Le directeur de l'école envoie au CASNAV la fiche-annonce numérique avec les premières informations sur l'enfant. Cette fiche est aussitôt transmise à un formateur du CASNAV qui intervient sur le secteur où se situe l'école.

3) Rendez-vous

Le formateur du CASNAV prend contact avec le directeur de l'école pour convenir d'un rendez-vous pour l'évaluation de l'élève. Le lieu du rendez-vous peut être : l'école, le CIO, l'école où se trouve l'UPE2A. Le directeur d'école s'assure de la présence des responsables légaux de l'enfant au rendez-vous. Le directeur d'école ou le formateur peut solliciter la venue d'une personne médiatrice pour être interprète si nécessaire.

4) Accueil par le CASNAV

Le formateur du CASNAV accueille l'enfant et sa famille. Un premier entretien avec l(es) adulte(s) et l'enfant vise à reconstituer son parcours scolaire antérieur et à préciser la/les langue(s) parlée(s). Puis l'enfant effectue des tests dans sa langue de scolarisation, en mathématiques et en français. Il faut prévoir environ deux heures pour l'accueil et la passation des tests. Avant ou après l'accueil, le formateur peut avoir un entretien avec l'équipe pédagogique.

5) Compte rendu du CASNAV

Le compte rendu rédigé par le formateur à partir des éléments recueillis lors de l'accueil est envoyé par le secrétariat du CASNAV, de façon numérique, à l'IEN de la circonscription et à l'école où est inscrit l'élève. Le conseiller pédagogique de la circonscription peut aussi en être destinataire. Dans ce compte rendu, le formateur du CASNAV effectue des préconisations :

- Sur le niveau auquel inscrire l'enfant. A titre exceptionnel, un décalage d'un ou deux ans par rapport à sa classe d'âge peut être préconisé, selon le niveau scolaire de l'enfant quand il arrive en France.

- Sur les besoins de l'élève en Français Langue Seconde (FLS).

Le formateur détermine si l'enfant a besoin de cours en UPE2A (Unité Pédagogique pour les Elèves Allophones Arrivants) ou d'un soutien linguistique.

6) Inscription pédagogique

Selon la décision de l'IEN, l'élève est affecté :

- dans une classe de rattachement, suivant le niveau préconisé par le CASNAV ;
- et dans une UPE2A, si besoin.

Il existe différents types d'UPE2A :

- L'UPE2A fixe : l'élève est inscrit dans l'école où se trouve l'UPE2A et il y suit à la fois les cours ordinaires et les cours spécifiques de **Français Langue Seconde**.
- L'UPE2A de réseau :
 - L'élève est inscrit dans une école où il suit les cours en classe ordinaire.
 - L'élève va suivre les cours dans l'école où se situe l'UPE2A de réseau, une ou plusieurs demi-journées par semaine, suivant ses besoins en FLS. Une convention, signée par les responsables légaux, établit les modalités et horaires de la prise en charge.
- L'UPE2A mobile : l'élève est inscrit dans une école où il suit les cours en classe ordinaire. Un enseignant, mobile, vient dans cette école une à plusieurs fois par semaine pour donner les cours de FLS.

7) Suivi de l'élève allophone

- Un élève allophone, même débutant, est inscrit dans une classe ordinaire où il suit certains cours ; la visée est qu'il soit **en inclusion** le plus rapidement possible.
- Les besoins de l'élève allophone sont évolutifs : suivant sa progression, l'enseignant d'UPE2A va déterminer un nombre d'heures de prise en charge en FLS. Cet horaire peut être modulé en cours d'année.
- La prise en charge en UPE2A dure en moyenne un an, sauf situations particulières (par exemple, cas d'un élève n'ayant pas été scolarisé avant son arrivée en France = NSA non scolarisé antérieurement).

Le **compte rendu** du CASNAV est communiqué aux enseignants qui prennent en charge l'élève : il apporte des éclairages sur son parcours scolaire antérieur et sur ses compétences langagières et scolaires. La **fiche de suivi**, jointe au compte rendu, fait partie du dossier scolaire de l'élève : elle est transmise en cas de déménagement, de changement d'école, ou lors du passage dans le second degré. Elle est complétée par l'enseignant de Français Langue Seconde et l'enseignant de la classe ordinaire si l'élève n'est pas pris en charge dans un dispositif spécifique.